
N° 96-0665 - Finances et programmation - Exercice 1995 - Ventilation fonctionnelle en M 12 des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement (mouvements indirects) - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service du budget -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Les textes qui organisent la comptabilité en M 12 des communes et des établissements assimilés de plus de dix mille habitants prévoient la ventilation des charges et des produits de fonctionnement entre les principales fonctions assurées.

Je vous sou mets, aujourd'hui, les chiffres relatifs à l'exercice 1995 (volume n° 3 du compte administratif) en attirant votre attention sur les principes mis en oeuvre, indispensables à la lecture du compte administratif :

- cette ventilation fonctionnelle n'a pas pour objectif de satisfaire à tous les besoins de connaissance des coûts, lesquels sont à traiter hors budget et notamment à l'aide des tableaux de bord de gestion déjà largement mis en place. En revanche, elle permet de préciser la place relative des principales activités communautaires en ajoutant, aux dépenses directes de chacune, les charges de personnel et de moyens mobiliers et immobiliers. Elle permet également d'estimer sommairement l'appel de chaque fonction à l'impôt direct ;

- cette répartition n'a de sens que si elle utilise les clés propres à l'exercice auquel elle s'applique, ce qui interdit de la calculer au stade des prévisions (budget primitif notamment) et la réserve au compte administratif (abstraction faite des restes à réaliser). Le calcul des clés a été fait selon la finesse et la fiabilité des informations disponibles. Tous les montants ont été rapportés au franc le plus proche.

Chapitre 930 - service financier -

Il a paru contre-indiqué de ventiler les dépenses du chapitre 930, service financier. Outre une épargne brute profitant à l'investissement et qui n'a pas de relation avec les charges directes dans chaque fonction, ce chapitre comprend essentiellement les intérêts des emprunts. Or, la pratique de la globalisation des prêts ainsi que le travail de gestion active de la dette limitent la possibilité d'un résultat significatif en la matière.

Chapitre 931-0 - formation -

Les dépenses du sous-chapitre 931-0, formation : cotisation obligatoire au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et dépenses de déplacements et prestations hors CNFPT ont été traitées comme des charges de l'employeur, selon la clé de répartition de la rémunération.

Les frais de formation ventilés ne comprennent pas le coût du service gestionnaire de la formation.

Chapitre 931-1 - rémunérations et charges -

Les dépenses du sous-chapitre 931-1, personnel permanent, ont été réparties selon les états de paie de décembre 1995. Ils'agit des salaires bruts (y compris heures supplémentaires) et des charges de l'employeur.

Quelques choix spécifiques sont à signaler :

- les personnels de la direction de la logistique et des bâtiments (études, opérations, etc.), dont l'activité n'est traduite que par des dépenses d'investissement, ont été portés en dépenses de l'administration générale (934-2) puisque le chapitre 932 ne reflète que l'entretien et l'exploitation auxquels ces agents ne contribuent pas, sauf la cellule affectée à l'hôtel de Communauté. Les salaires des agents restants ont été éclatés en quatre autres fonctions :

- * 932-20 - autres travaux d'entretien,
- * 932-22 - ateliers de Vaulx en Velin,
- * 935-1 - entretien des collèges,
- * 943-21 - collège Elie Vignal ;

- les salaires des agents en poste à la direction de l'eau ont été écartés du calcul des deux clés ;

- les salaires de l'encadrement de la direction de la propreté ont été ventilés entre les sous-chapitres :

- * 936-21 - nettoyage,
- * 968-25 - enlèvement des ordures ménagères,

selon une clé de répartition liée aux effectifs ;

- les salaires des conducteurs de poids lourds ont été répartis au prorata de l'effectif nécessaire à la collecte des ordures ménagères, le solde étant affecté au nettoyage de la voie publique ;

- faute de permanence de l'activité, la fraction des salaires correspondant à des tâches de déneigement n'est jamais isolée. Cette approximation s'avère exacte dans le cas où le déneigement se limite aux astreintes des entreprises ;

- les salaires des agents du centre d'échanges de LyonPerrache ont été directement rattachés au sous-chapitre 936-20 (voirie), s'agissant d'un ouvrage qui se rattache au déplacement des personnes bien qu'une fraction corresponde à l'entretien du bâtiment relevant du chapitre 932 ;

- les salaires des unités "signalisation lumineuse, tunnels et laboratoire d'essais" de la direction de la voirie ont été respectivement rattachés aux sous-chapitres 936-5, 936-9 et 968-90 ;

- l'ensemble des salaires de la direction incendie et secours a été rattaché au sous-chapitre 942-1, y compris les personnels techniques qui contribuent à l'entretien du patrimoine immobilier, des véhicules et des matériels et dont les charges auraient pu transiter, en toute rigueur, par les sous-chapitres 932-05 et 932-20 ;

- aucune charge de personnel n'a été répercutée sur les travaux pour le compte de tiers ;

- les salaires de la direction de la communication ont été regroupés au sous-chapitre 940-4, relations publiques, considéré comme prépondérant ;

- les salaires des agents contribuant au développement social urbain des quartiers figurent au sous-chapitre 964-2, logement ;

- outre les salaires des agents de la direction de l'action foncière qui sont ventilés au sous-chapitre 934-2 (services généraux), ceux de l'unité programmation-finances de ladite direction apparaissent au sous-chapitre 965-2 où sont répertoriées toutes les charges afférentes au "domaine privé bâti" ;

- le sous-chapitre 961-10 se voit répercuter tous les salaires et les charges des agents participant au développement urbain, y compris ceux travaillant pour les opérations de Gerland et en régie directe.

Chapitre 932 - ensemble immobilier -

domaine public (sous-chapitre 932-20)

Il s'agit de toutes les dépenses directes se rattachant à des immeubles à usage du public ou du service public. Les dépenses gérées par des services spécialisés (centre d'échanges, incendie et secours) ont été portées en dépenses de la fonction considérée. A la direction de la propreté, le tiers de ces dépenses a été porté à la collecte des ordures ménagères, les deux autres tiers au nettoyage de la voie publique (dépôts ou locaux de cantonniers).

Chapitre 934 - administration générale -

L'ensemble des loyers et charges payés par la communauté urbaine de Lyon pour ses divers services a été globalement affecté à la direction de la logistique et des bâtiments (administration générale), sous-chapitre 934, bien qu'un certain nombre se rattache à une activité précise (incendie et surtout divers emplacements à l'usage des agents d'entretien). Par souci d'homogénéité, la même convention a été appliquée en recettes.

Les charges d'administration générale n'ont pas été reventilées ;

B - Propose de donner acte de cette présentation et de décider de la joindre au compte administratif 1995 soumis par ailleurs ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Donne acte de cette présentation.

2° - Décide de la joindre au compte administratif 1995 soumis par ailleurs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,